
**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 17 janvier 2025

Présents : 11

Votants: 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Yves ANDREUX, Etienne BILLARD, Jean-Charles BRIDET, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Valérie GRANGER, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Représentés: Frédéric IAMETTI par Pierre COUTURIER

Excuses: Fatma ARDA

Absents: Kévin JUILLARD

Secrétaire de séance: Etienne BILLARD

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

- 1- Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
- 2- CDG 71 : contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029
- 3- Acquisition par la commune de Vinzelles de la parcelle cadastrée AB 0082 située rue de la Mairie
- 4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2025 pour :
 - Phase 1: Aménagement du parvis de la mairie et de l'espace d'accueil de l'école communale
 - Phase 2 : Réfection et mise en sécurité de la rue de la Mairie

LA VIE COMMUNALE

- Travaux : Parvis de la Mairie

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 **Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire - DE_2025_001**

Vu la délibération DE_2024_005 ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables du 02 février 2024,

Le maire expose que la commune n'a pas l'intention de modifier (ni ajout, ni suppression) les ZAER telles que définies par la délibération DE_2024_005 du 02 février 2024.

En conséquence de quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité un « avis conforme ».

1.2 CDG 71 : contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029 - DE_2025_002

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de Vinzelles charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

1.3 Acquisition par la commune de Vinzelles de la parcelle cadastrée AB 0082 située rue de la Mairie - DE_2025_003

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle AB 0082 appartenant aux consors DEBARNOT.

Au prix de 15 000 € (quinze mille euros) frais notariaux à charge de l'acheteur.

Cette parcelle aujourd'hui voie privée est destinée à devenir une voie communale donnant accès aux parcelles ZA 0329, AB 0065, AB 0066 et AB 0083 sur cette dernière parcelle seront créés 6 emplacements de stationnement dans le cadre de l'aménagement du parvis de la mairie et de l'école communale.

La transaction sera faite auprès de l'étude de Maître BOURLOUX à Mâcon.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

1.4 Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR / DSIL 2025 pour : Phase 1 : Aménagement du parvis de la mairie et de l'espace d'accueil de l'école communale - Phase 2 : Réfection et mise en sécurité de la rue de la Mairie - DE_2025_004

objectif principal de ce projet :

Phase 1 : Aménager le parvis de la mairie et l'espace d'accueil de l'école communale - Désimperméabiliser 550 m² - Création de massifs arborés – Création de 3 places de stationnement perméabilisé dont 1 place PMR – Création d'un espace d'accueil et de rencontre.

Phase 2 : Enfouissement des réseaux électriques et télécom – Réfection et mise en sécurité de la rue de la mairie – Création de 6 places de stationnement perméable sur le terrain communal face à la mairie – Aménagement d'un espace partagé piétons/voitures rue de la Mairie.

Coût global prévisionnel HT du projet : 390 000 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Vinzelles souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR ou DSIL 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			300 000 €	
Maîtrise d'oeuvre			30 000 €	
Bureau de contrôle technique			€	
Bureau coordination SPS			€	
Enfouissement réseaux (en cours de chiffrage)			45 000 €	
Autres dépenses : Acquisition du terrain			15 000 €	
COÛT TOTAL PROJET			€	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	31/01/2025		136 500 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	23/12/2024		10 000 €	2,5%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			146 500 €	37,5%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			243 500 €	62,5%
Sous-Total autofinancement			243 500 €	62,5%
TOTAL FINANCEMENTS			390 000 €	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération : Phase 1 - Aménagement du parvis de la mairie et de l'espace d'accueil de l'école communale - Phase 2 : Réfection et mise en sécurité de la rue de la Mairie et ARRÊTE les modalités de financement ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

1.5 SYDESL : renouvellement équipement vétuste "luminaires" affaire n°583109 - DE_2025_005

Le conseil municipal valide le projet technique, le plan de financement et le montant de contribution communale proposés par le SYDESL concernant le renouvellement de 10 luminaires vétustes.

La participation communale s'élève à 4 121.53 € HT sur un montant global de

10 089.50 € HT soit 40.8%.

NB : cette participation sera déterminée avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00
Prochain conseil municipal vendredi 07 mars 2025



